

**Équipes Santé familiale**

*Améliorer les soins primaires*

**Guide de gouvernance et  
de reddition des comptes**

Le 18 janvier 2006



Ontario

# Table des matières

## 3 Objet

## 3 Définitions

- Gouvernance
- Reddition des comptes

Quelle est la relation entre la gouvernance et la reddition des comptes?

## 3 Introduction

## 4 Obligations communes des ESF pour la gouvernance et la reddition des comptes

- |                                                                              |                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------|
| a) <u>Planification stratégique</u>                                          | e) <u>Reddition des comptes</u>                                     |
| • Philosophie et approche des services                                       | • Structure de l'organisation                                       |
| • Désignation de votre ESF                                                   | • Rôles et responsabilités                                          |
|                                                                              | – Pouvoir de signature                                              |
| b) <u>Gestion financière</u>                                                 | – Gestion de la technologie de l'information                        |
| • Budgétisation – fonds de fonctionnement et d'immobilisations, rémunération | – Gestion des dossiers des patients – vie privée et confidentialité |
| • Contrôle interne                                                           | • Procédures de surveillance et de redressement                     |
| • Vérification                                                               |                                                                     |
| c) <u>Gestion des ressources humaines</u>                                    | f) <u>Règlement des différends</u>                                  |
| d) <u>Gestion du risque</u>                                                  |                                                                     |

## 5 Cadres de gouvernance

- ESF représentant le secteur communautaire
- ESF représentant des fournisseurs
- ESF représentant le secteur communautaire et des fournisseurs

## 6 Aide financière

## 7 Où obtenir des renseignements supplémentaires

## 8 Ressources

## 11 Annexe

- Figure 1 : Ententes juridiques possibles et cadres de gouvernance pour les ESF
- La gouvernance de votre ESF : liste de vérification

## Objet

Les groupes qui souhaitent constituer des équipes Santé familiale (ESF) trouveront dans le présent guide, des renseignements de base sur les éléments de la gouvernance et de la reddition des comptes qu'il convient d'aborder au moment de la création d'une ESF.

Les renseignements contenus dans ce document ne sont fournis qu'à titre indicatif. Les groupes devraient envisager d'obtenir des conseils juridiques et financiers auprès d'un tiers, au besoin.

## Définitions

- a. La **gouvernance** est la façon dont nous nous organisons pour faire notre travail, de manière structurée ou informelle, en milieu social ou au sein d'une organisation. La gouvernance désigne le pouvoir et l'obligation de prendre des décisions et d'intervenir. Elle englobe la structure et les procédés employés pour diriger ou « gouverner » les affaires d'une organisation. La structure d'une gouvernance définit la manière dont les affaires d'une organisation sont gérées et supervisées et fournit une compréhension commune des rôles et des responsabilités.
- b. La **reddition des comptes** concerne les attentes selon lesquelles l'organisation exercera ses activités et présentera des rapports sur les projets pour lesquels elle bénéficie d'une aide financière.

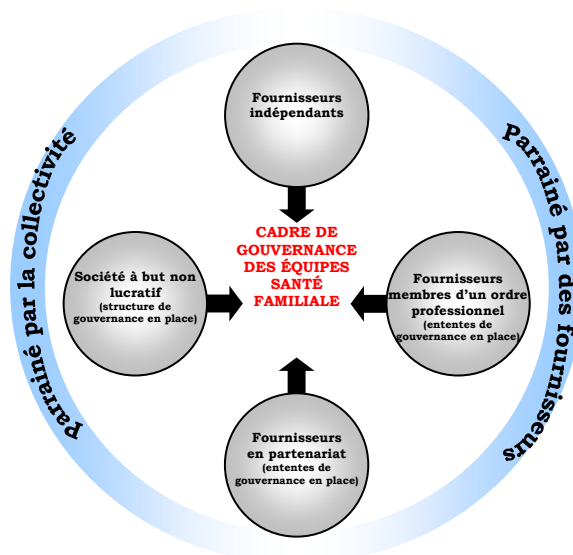
### Quelle est la relation entre la gouvernance et la reddition des comptes?

La gouvernance et la reddition des comptes sont des concepts qui s'apparentent l'un à l'autre. L'organisme qui gouverne une organisation doit rendre compte du rendement de cette dernière.

## Introduction

Les éléments qui contribuent à une gouvernance et à une reddition des comptes efficaces ne sont pas uniques aux ESF – ils s'appliquent à toutes les organisations, grandes et petites.

Certaines ESF sont constituées à partir d'organisations existantes qui peuvent réunir des groupes de fournisseurs déjà liés, soit par des ententes de partenariat ou des contrats de société, soit au sein d'ordres professionnels ou de sociétés à but non lucratif – chacun doté de son propre cadre de gouvernance. D'autres sont établies par des groupes qui travaillent ensemble pour la première fois et qui n'ont pas d'entente de gouvernance. Quoiqu'il en soit, lorsqu'une ESF se forme, elle doit prendre en compte les considérations liées à la gouvernance globale de l'équipe.



Aucun modèle ne convient à lui seul à toutes les ESF. Cependant, les groupes devraient adopter des directives générales pour les ESF et les adapter de façon à tenir compte des six obligations communes en matière de gouvernance et de reddition des comptes, décrites dans la section suivante.

## **Obligations communes des ESF en matière de gouvernance et de reddition des comptes**

### **1. Planification stratégique**

- **Philosophie et approche des services**

Les groupes de fournisseurs et les groupes communautaires devront envisager une façon d'aborder la vision et le mandat de l'ESF. Il faudra veiller à ce que tous les secteurs des soins de santé représentés au sein d'une ESF aient voix au chapitre dans le fonctionnement de celle-ci et à ce que l'ensemble de l'ESF soit en mesure de fournir les services de santé nécessaires à la collectivité qu'elle sert.

- **Désignation de votre ESF**

Le nom que vous choisirez pour votre équipe devrait illustrer la collectivité que vous servirez. Le nom de l'ESF sera cité dans vos communications avec les patients et avec les autres fournisseurs de services. Le ministère de la Santé et des Soins de longue durée exige que le nom contienne l'appellation « Équipe Santé familiale ».

### **2. Gestion financière**

- **Budgétisation – fonds de fonctionnement et subventions non renouvelables**

Mettre en place un processus d'établissement et d'approbation des budgets à présenter au ministère et contenant les prévisions concernant les dépenses uniques et les frais de fonctionnement.

- **Contrôle interne**

Mettre en place un système permettant la tenue de la documentation et des données montrant les rentrées et sorties de fonds, notamment les livres comptables et autres documents, ainsi que le contrôle de la gestion financière.

- **Vérification**

Présenter des états financiers vérifiés. De plus, les livres comptables, les documents financiers, le journal des mouvements et les formulaires d'inscription sont tous sujets à vérification par le ministère.

### **3. Gestion des ressources humaines**

Établir les mécanismes nécessaires pour régler les affaires telles que l'ajout, le départ volontaire et le renvoi de fournisseurs de soins de santé et de membres du personnel.

### **4. Gestion des risques**

Assurer la mise en place de mécanismes adéquats de gestion des risques, notamment l'assurance appropriée, conformément aux exigences du ministère.

## 5. Reddition des comptes

- **Structure de l'organisation**

Élaborer une structure organisationnelle qui définit les rôles et les responsabilités de l'ESF, ainsi que les rapports hiérarchiques qui existent en son sein.

- **Rôles et responsabilités**

Élaborer et documenter les rôles et responsabilités de tous les membres de l'équipe et les communiquer à ces derniers, notamment :

- a. Le pouvoir de signature

Choisir les signataires autorisés aux fins des opérations bancaires et autres, y compris les rapports destinés au gouvernement.

- b. La gestion de la technologie de l'information

Utiliser des dossiers médicaux électroniques et les meilleurs outils d'aide au processus décisionnel (voir le guide de la technologie de l'information intitulé *Guide to Information Technology*) et élaborer les politiques liées à la gestion de la technologie de l'information et à la responsabilité.

- c. La gestion des dossiers des patients

L'ESF doit établir des politiques concernant sa gestion des renseignements sur la santé des patients ainsi que la conservation et l'élimination des dossiers des patients. Tous les fournisseurs, les membres du personnel de l'ESF et leurs agents, doivent connaître les lois sur la vie privée, y compris l'administration de la *Loi de 2004 sur la protection des renseignements personnels sur la santé*. Pour de plus amples renseignements sur la loi précitée, les fournisseurs sont priés de communiquer avec leur ordre professionnel ou de visiter le site Web du ministère, à l'adresse suivante :

[http://www.health.gov.on.ca/english/public/legislation/bill\\_31/personal\\_info.html](http://www.health.gov.on.ca/english/public/legislation/bill_31/personal_info.html)

Pour obtenir un complément d'information sur le rôle des professionnels de la santé de l'ESF, il convient de consulter le guide intitulé *Guide on Health Care Professionals Roles*.

- **Procédures de surveillance et de rajustement**

Une bonne reddition des comptes exige une surveillance du rendement et la présentation de rapports à l'égard des services subventionnés. Certains rajustements seront éventuellement nécessaires pour assurer la conformité à la proposition de l'ESF, à son budget annuel ou aux directives du ministère.

## 6. Règlement des différends

L'ESF devra adopter un processus de règlement des différends qui peuvent opposer les membres à l'égard de la gestion interne de l'équipe.

## Cadres de gouvernance

Les ESF représenteront tantôt le secteur communautaire ou des fournisseurs, tantôt ces deux secteurs à la fois (voir la figure 1 en annexe).

- a. **ESF représentant le secteur communautaire**

Les ESF représentant le secteur communautaire seront inscrites en tant que sociétés à but non lucratif régies par un conseil d'administration et réuniront des personnes représentant la collectivité qu'elles servent.

Les directrices ou directeurs de sociétés à but non lucratif jugeront peut-être utile de créer un conseil consultatif communautaire qui leur portera conseil au besoin.

Les hôpitaux peuvent participer à une ESF représentant le secteur communautaire et siéger au conseil d'administration, mais ils ne doivent pas avoir une participation majoritaire directe ou indirecte au conseil de l'ESF. En raison de la nature de leur constitution en personne morale, les activités opérationnelles de l'ESF et de l'hôpital parrain seront distinctes.

Toutefois, dans certaines circonstances, les ESF parrainés par un hôpital qui se trouvent dans une petite collectivité desservie par un seul hôpital et qui peuvent démontrer qu'il n'y a aucune autre solution de rechange en matière de gouvernance dans la collectivité, peuvent envisager la possibilité de permettre au conseil d'administration de l'hôpital de jouer un rôle plus direct dans la gouvernance de l'ESF. Les groupes admissibles qui souhaitent avoir recours à cette possibilité devront également satisfaire à des exigences accrues en matière de reddition des comptes à l'égard des ressources de l'ESF, de la représentation de la collectivité et des fournisseurs, de l'accès des patients et de la conformité aux lois applicables, avant que le ministère autorise ce cadre de gouvernance. Les groupes qui envisagent cette possibilité doivent veiller à ce que les médecins qui participent à leur ESF soient informés de la structure de gouvernance qui est proposée et qu'ils soient d'accord avec cette disposition.

Les ESF qui s'intéressent à la possibilité d'une gouvernance collectivité-hôpital devraient communiquer avec leur coordonnatrice ou coordonnateur du ministère afin d'obtenir plus de renseignements.

#### **b. ESF représentant des fournisseurs**

La souplesse d'une ESF représentant des fournisseurs offre notamment des possibilités de partenariats, de regroupement au sein d'ordres professionnels (pour les professions régies par la *Loi sur les professions de la santé réglementées*) ou de regroupement de fournisseurs offrant leurs services aux termes de contrats de société. Les fournisseurs peuvent choisir de désigner une équipe administrative à la direction de leur ESF.

Les fournisseurs peuvent également établir des sociétés à but non lucratif, régies par un conseil d'administration, sous réserve de leur conformité aux lois pertinentes en vigueur.

Les groupes de fournisseurs peuvent envisager la possibilité de créer un conseil consultatif communautaire qui leur portera conseil au besoin.

#### **c. ESF représentant le secteur communautaire et des fournisseurs**

Les groupes qui représentent à la fois des fournisseurs et le secteur communautaire peuvent constituer une ESF. Ils peuvent se regrouper, soit aux termes d'un contrat de société contenant des dispositions sur leur gouvernance avec la possibilité de désigner une équipe administrative, soit en tant que société à but non lucratif régie par un conseil d'administration.

Certaines ESF représentant à la fois des fournisseurs et le secteur communautaire envisageront peut-être la possibilité de former un comité consultatif communautaire qui leur portera conseil au besoin.

Chaque groupe déterminera la structure de gouvernance qui répond le mieux à ses besoins. Toutes les structures de gouvernance ont la même obligation d'élaborer des méthodes pour s'acquitter des six responsabilités communes liées à la gouvernance et à la reddition des comptes et décrites dans la partie 4.

## **Aide financière**

Des fonds de démarrage, selon le cas, seront offerts aux groupes admissibles qui sont intéressés à constituer une ESF (voir le guide sur les fonds de démarrage intitulé *Guide to Developmental Assistance*). Ces fonds seront disponibles pour les activités telles que la planification des programmes, la préparation d'une étude de cas et l'élaboration d'une structure de gouvernance.

## Où obtenir des renseignements supplémentaires

Les groupes intéressés à créer une ESF jugeront peut-être utile de consulter leurs collègues et les intervenants des modèles de soins primaires existants.

Vous pouvez obtenir un complément d'information sur la gouvernance auprès de votre ordre professionnel ou de l'association qui vous représente (voir la liste des ressources à la page 8).

Le ministère affectera un coordonnateur ou une coordonnatrice à chaque ESF potentielle. Celui-ci ou celle-ci sera votre personne-ressource auprès du ministère et vous accompagnera à travers les étapes de la création d'une ESF.

Si le nom de votre coordonnateur ou de votre coordonnatrice ne vous a pas encore été communiqué, veuillez entrer en contact avec le ministère :

par courriel : [FHTinquiry@moh.gov.on.ca](mailto:FHTinquiry@moh.gov.on.ca)  
par la poste : Équipe de renouvellement des soins primaires  
Ministère de la Santé et des Soins de longue durée  
1075, rue Bay, 9<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5S 2B1  
par téléphone : 416 212-6155 ou, sans frais, 1 866 766-0266

Pour obtenir des renseignements généraux sur les équipes Santé familiale, veuillez consulter les feuilles de renseignements sur les équipes Santé familiale ou le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à : [http://www.health.gov.on.ca/transformation/fht/fht\\_mn.html](http://www.health.gov.on.ca/transformation/fht/fht_mn.html)

## Ressources

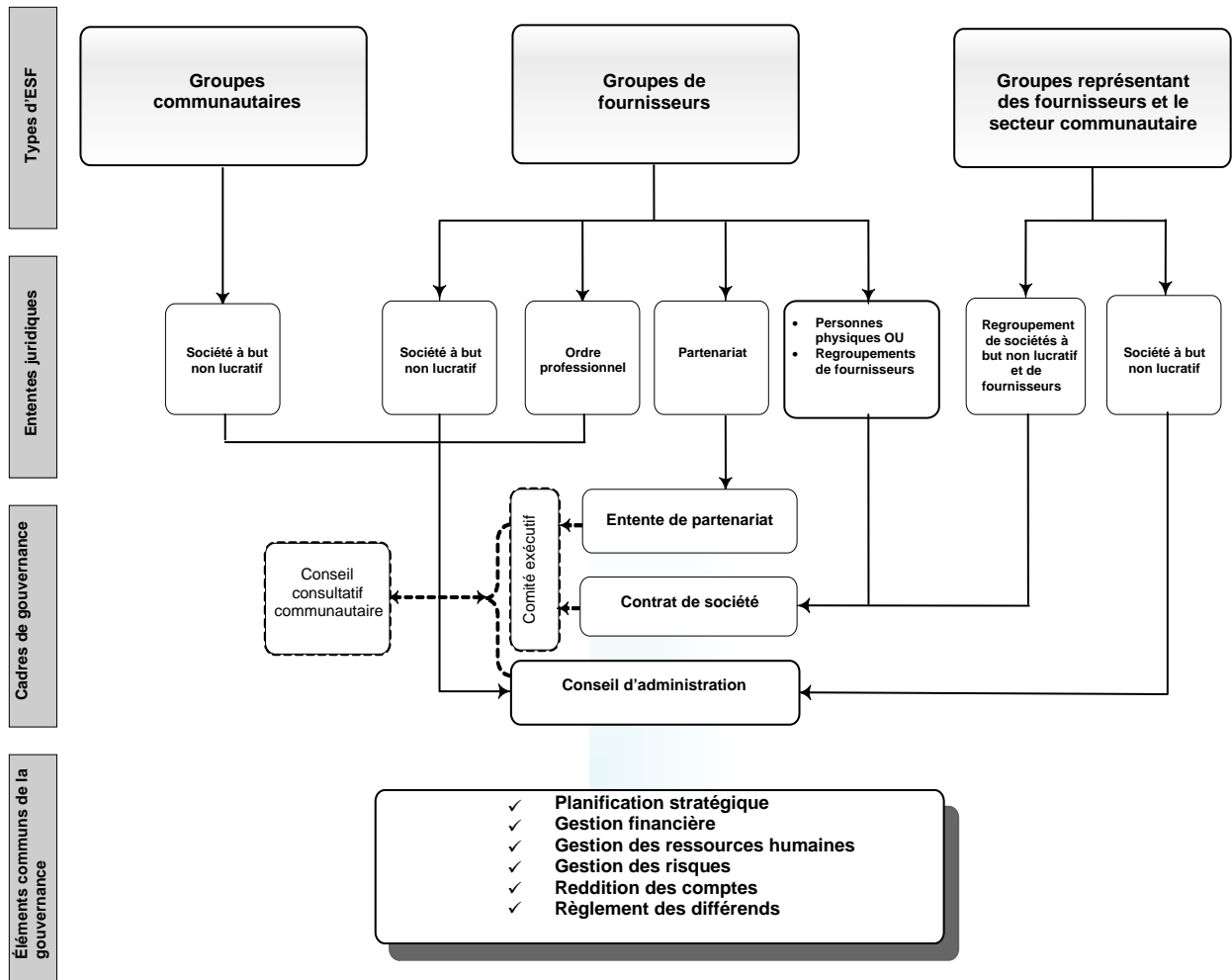
| FOURNISSEURS                                                                                  | ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | ORDRES PROFESSIONNELS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Médecins</b>                                                                               | <p><i>Ontario Medical Association</i><br/>Tél. : 416 599-2580 ou 1 800 268-7215<br/><a href="http://www.oma.org">http://www.oma.org</a></p> <p><i>Association médicale canadienne</i><br/>Tél. : 1 800 457-4205<br/><a href="http://www.cma.ca">http://www.cma.ca</a></p>                                                           | <p><i>Ontario College of Family Physicians</i><br/>Tél. : 416 867-9646<br/><a href="http://www.ocfp.on.ca">http://www.ocfp.on.ca</a></p> <p><i>Le Collège des médecins de famille du Canada</i><br/>Tél. : 905 629-0900<br/><a href="http://www.cfpc.ca">http://www.cfpc.ca</a></p> <p><i>College of Physicians and Surgeons of Ontario</i><br/>Tél. : 416 967-2603 ou 1 800 268-7096, poste 306<br/><a href="http://www.cpsso.on.ca/">http://www.cpsso.on.ca/</a></p> |
| <b>Infirmières et infirmiers</b><br>[inf. aut.,<br>inf. aut. (cat. spéc.),<br>inf. aux. aut.] | <p><i>Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario</i><br/>Tél. : 416 599-1925<br/><a href="http://www.rnao.org">http://www.rnao.org</a></p> <p><i>Registered Practical Nurses Association of Ontario</i><br/>Tél. : 905 602-4664<br/><a href="http://www.rpnao.org">http://www.rpnao.org</a></p>               | <p><i>L'Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario</i><br/>Tél. : 416 928-0900 ou 1 800 387-5526<br/><a href="http://www.cno.org">http://www.cno.org</a></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Sages-femmes</b>                                                                           | <p><i>Association des sages-femmes de l'Ontario</i><br/>Tél. : 416 425-9974 ou 1 866 418-3773<br/><a href="http://www.aom.on.ca">http://www.aom.on.ca</a></p>                                                                                                                                                                       | <p><i>L'Ordre des sages-femmes de l'Ontario</i><br/>Tél. : 416-327-0874<br/><a href="http://www.cmo.on.ca">http://www.cmo.on.ca</a></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Diététistes/<br/>Nutritionnistes</b>                                                       | <p><i>Les diététistes du Canada</i><br/>Tél. : 416 596-0857<br/><a href="http://www.dietitians.ca">http://www.dietitians.ca</a></p>                                                                                                                                                                                                 | <p><i>L'Ordre des diététistes de l'Ontario</i><br/>Tél. : 416 598-1725 ou 1 800 668-4990<br/><a href="http://www.cdo.on.ca">http://www.cdo.on.ca</a></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Pharmaciennes et pharmaciens</b>                                                           | <p><i>Ontario Pharmacists' Association</i><br/>Tél. : 416 441-0788 ou 1 877 -341-0788<br/><a href="http://www.opatoday.com">http://www.opatoday.com</a></p> <p><i>L'Association des pharmaciens du Canada</i><br/>Tél. : (613) 523-7877 ou 1 800 917-9489<br/><a href="http://www.pharmacists.ca">http://www.pharmacists.ca</a></p> | <p><i>Ontario College of Pharmacists</i><br/>Tél. : 416 962- 4861<br/><a href="http://www.ocpinfo.com">http://www.ocpinfo.com</a></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Podologues/<br/>Podiatres</b>                                                              | <p><i>Ontario Podiatric Medical Association</i><br/><a href="http://www.opma.on.ca/">http://www.opma.on.ca/</a></p>                                                                                                                                                                                                                 | <p><i>College of Chiropodists of Ontario</i><br/>Tél. : 416 542-1333 ou 1 877 232-7653<br/><a href="http://www.cocoo.on.ca">http://www.cocoo.on.ca</a></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

| FOURNISSEURS                                                                             | ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | ORDRES PROFESSIONNELS                                                                                                                                                                                    |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                          | <p><i>Ontario Society of Chiropractors</i><br/>Tél. : 905 567-3094 ou 1 877 823-1508<br/><a href="http://www.ontariochiropract.com">http://www.ontariochiropract.com</a></p> <p><i>Canadian Podiatric Medical Association</i><br/>Tél. : 1 888 220-3338<br/><a href="http://podiatrycanada.org">http://podiatrycanada.org</a></p>                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Travailleuses sociales et travailleurs sociaux</b></p>                             | <p><i>L'Association des travailleuses et travailleurs sociaux de l'Ontario</i><br/>Tél. : 416 923-4848<br/><a href="http://www.oasw.org">http://www.oasw.org</a></p> <p><i>L'Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux</i><br/>Tél. : (613) 729-6668<br/><a href="http://www.casw-acts.ca">http://www.casw-acts.ca</a></p>                                                                                                                                                                                                                            | <p><i>Ordre des travailleurs sociaux et des techniciens en travail social de l'Ontario</i><br/>Tél. : 416 972-9882 ou 1 877 828-9380<br/><a href="http://www.ocswssw.org">http://www.ocswssw.org</a></p> |
| <p><b>Psychologues</b></p>                                                               | <p><i>Association de psychologie de l'Ontario</i><br/>Tél. : 416 961- 5552<br/><a href="http://www.psych.on.ca">http://www.psych.on.ca</a></p> <p><i>La Société canadienne de psychologie</i><br/>Tél. : (613) 237-2144 ou 1 888 472-0657<br/><a href="http://cpa.ca">http://cpa.ca</a></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p><i>L'Ordre des psychologues de l'Ontario</i><br/>Tél. : 416 961-8817 ou 1 800 489-8388<br/><a href="http://www.cpo.on.ca">http://www.cpo.on.ca</a></p>                                                |
| <p><b>Conseillères et conseillers en toxicomanie</b></p>                                 | <p><i>Canadian Addiction Counsellors Certification Federation</i><br/><i>Federation Canadienne D'agrément des Conseillers en Toxicomanie</i><br/>Tél. : (519) 772-0533 ou 1 866 624-1911<br/><a href="http://www.caccb.ca">http://www.caccb.ca</a></p> <p><i>Conseil canadien d'agrément en matière de jeu compulsif</i><br/>Tél. : (519) 326 2267 ou 1 877 421-1181<br/><a href="http://www.cpgcb.ca">http://www.cpgcb.ca</a></p> <p><i>Centre de toxicomanie et de santé mentale</i><br/>Tél. : 416 979-4250<br/><a href="http://www.camh.net">http://www.camh.net</a></p> |                                                                                                                                                                                                          |
| <p><b>Travailleuses et travailleurs des services communautaires de santé mentale</b></p> | <p><i>L'Association canadienne pour la santé mentale, Ontario</i><br/>Tél. : 416 977-5580 ou 1 800 875-6213<br/><a href="http://www.ontario.cmha.ca/index.asp">http://www.ontario.cmha.ca/index.asp</a></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |                                                                                                                                                                                                          |

|                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                    |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Physiothérapeutes</b>             | <p><i>Ontario Physiotherapy Association</i><br/>Tél. : 416 322-6866<br/><a href="http://www.opa.on.ca">http://www.opa.on.ca</a></p> <p><i>L'Association canadienne de physiothérapie</i><br/>Tél. : 416 932-1888 ou 1 800 387-8679<br/><a href="http://www.physiotherapy.ca">http://www.physiotherapy.ca</a></p>                                                                                                                                                                     | <p><i>College of Physiotherapists of Ontario</i><br/>Tél. : 416 591-3828 ou 1 800 583-5885<br/><a href="http://www.collegept.org">http://www.collegept.org</a></p> |
| <b>Ergothérapeutes</b>               | <p><i>Ontario Society of Occupational Therapists</i><br/>Tél. : 416 322-3011<br/><a href="http://www.osot.on.ca">http://www.osot.on.ca</a></p> <p><i>L'Association canadienne des ergothérapeutes</i><br/>Tél. : (613) 523-2268 ou 1 800 434 2268<br/><a href="http://www.caot.ca">http://www.caot.ca</a></p> <p><i>La Fondation canadienne d'ergothérapie</i><br/>Tél. : (613) 523-2268 ou 1 800 434-2268<br/><a href="http://www.cotfcanada.org">http://www.cotfcanada.org</a></p> | <p><i>L'Ordre des ergothérapeutes de l'Ontario</i><br/>Tél. : 416 214-1177 ou 1 800 890-6570<br/><a href="http://www.coto.org">http://www.coto.org</a></p>         |
| <b>Centres de santé de l'Ontario</b> | <p><i>Association des centres de santé de l'Ontario</i><br/><a href="http://www.aohc.org/">http://www.aohc.org/</a></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                                                                    |

# Annexe

Figure 1: Ententes juridiques possibles et cadres de gouvernance pour les ESF



# La gouvernance de votre ESF : liste de vérification

## 1. Déterminer le groupe représentant le secteur communautaire

- Groupe représentant le secteur communautaire
- Groupe de fournisseurs
- Groupe représentant le secteur communautaire et des fournisseurs

### Qui peut participer?

*Groupes communautaires* : organismes de services communautaires locaux, hôpitaux, organismes de bienfaisance provinciaux, municipalités et organismes municipaux, ou n'importe quelle combinaison

*Groupes de fournisseurs* : professions régies par la *Loi sur les professions de la santé réglementées*

*Groupes mixtes* : groupes représentant le secteur communautaire et des fournisseurs

## 2. Considérer les ententes juridiques possibles

*Ces renseignements ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne doivent pas être considérés comme un avis juridique. Le lecteur est invité à obtenir un avis juridique auprès d'un tiers, au besoin.*

- Société à but non lucratif
- Partenariat
- Ordre professionnel
- Personnes physiques
- Regroupement de sociétés à but non lucratif et de fournisseurs

### Quelles sont les ententes juridiques possibles?

*Groupes communautaires* : sociétés à but non lucratif

*Groupes de fournisseurs* : partenariats; ordres professionnels; personnes physiques; société à but non lucratif; tout regroupement de fournisseurs

*Groupes mixtes* : regroupement de sociétés à but non lucratif et de fournisseurs; société à but non lucratif

## 3. Déterminer votre cadre de gouvernance

- Conseil d'administration
- Entente de partenariat
- Contrat de société
- Conseil consultatif communautaire

### Quels sont les types de gouvernance possibles?

*Société à but non lucratif* : conseil d'administration; possibilité de créer un conseil consultatif communautaire

*Partenariat ou ordre professionnel* : entente de partenariat; conseil d'administration; possibilité de créer un conseil consultatif communautaire

*Personnes physiques* : regroupements de fournisseurs ou regroupements de sociétés à but non lucratif et de fournisseurs; contrat de société; possibilité de créer un conseil consultatif communautaire

## 4. Assurer l'observation des obligations en matière de gouvernance

- Planification stratégique
- Gestion financière
- Gestion des ressources humaines
- Gestion des risques
- Reddition des comptes
- Règlement des différends

### Où obtenir des renseignements supplémentaires?

Veillez consulter la coordonnatrice ou le coordonnateur local de votre ESF ou visiter le site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée à :

[http://www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/fht\\_mnf.html](http://www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/fht_mnf.html)

OU vous adresser à votre association ou ordre professionnel.